

FESTIVAL IMAGO 2026

6ème Édition

Convention de Partenariat

Entre les soussignés

FESTIVAL IMAGO ART ET HANDICAP ci-dessous dénommé « **FESTIVAL IMAGO** »

Représenté par sa présidente Mme Fabienne Gelgon-Bilbault

Siège social :

c/o Patricia Delcourt

9 rue Nicolas Taunay

75014 Paris

Licence : D-2022-002905 et D-2022-002906

APE 9499Z

SIRET : 882 012 354 000 16

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Sarcelles

ci-dessous dénommé "**PARTENAIRE**"

Etablissement Public Communal Administratif

Représenté par Monsieur Samba Gassama, Adjoint au Maire délégué aux Affaires sociales et à la Solidarité, Vice-Président du CCAS, dûment habilité par délibération du _____,

Siège social : 3 rue de la Résistance – 95200 Sarcelles

APE : 8899B

SIRET : 269 501 664 000 16

Considérant les principes généraux énoncés dans la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant l'investissement du Festival IMAGO sur le territoire de l'Ile-de-France dans le cadre de ses actions de mise en relation des structures culturelles et des artistes en situation de handicap,

Considérant son expertise en matière de repérage et de soutien à la programmation d'événements artistiques incluant des artistes en situation de handicap,

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités du partenariat entre **Le PARTENAIRE** et le **FESTIVAL IMAGO** et la bonne réalisation des événements associés.

Article 2 – Détails de ou des événement(s)

Type d'événement : Théâtre & Danse

Nom de l'événement : Le Loup, la jeune fille et le chasseur & Echelle

Date : 13 novembre et 1er décembre

Lieu : Salle André Malraux – 29, rue Taillepiepied – 95200 Sarcelles

Actions culturelles/sensibilisation : Ateliers d'initiation au théâtre et Master class

Article 3 - Conditions d'accueil de l'événement

Le **PARTENAIRE** prendra en charge les coûts (artistiques, techniques, logistiques, VHR, droits d'auteurs et droits voisins...) du spectacle.

Le **PARTENAIRE** est responsable du respect des conditions techniques des événements conformément aux termes de leurs fiches techniques respectives.

Le **PARTENAIRE** s'engage à porter une attention particulière aux conditions d'accueil de toute personne en situation de handicap en mobilisant les personnels pour garantir des solutions adaptées.

Article 4 - Action culturelle et de sensibilisation

Le FESTIVAL IMAGO est très attentif à la diffusion d'événements incluant des artistes professionnels en situation de handicap et que des actions culturelles et de sensibilisation soient menées auprès de tous les publics.

Au cas exceptionnel où l'événement programmé ne comporte pas la participation effective d'artistes en situation de handicap, le festival IMAGO est attentif au fait que le **PARTENAIRE** mène des actions culturelles et de sensibilisation en associant des personnes et des artistes en situation de handicap.

Pour l'accompagner dans cette démarche, le Festival IMAGO orientera le **PARTENAIRE** vers le Pôle Art et Handicap de son département et IMAGO-LE RÉSEAU des pôles art et handicap départementaux.

Article 5 - Communication

Le **FESTIVAL IMAGO** s'engage :

- À inscrire la manifestation dans le programme du festival sous réserve de remise de l'ensemble des éléments nécessaires dans le format demandé au plus tard le 15 mai 2026

- À mettre à la disposition du **PARTENAIRE** :
 - 100 exemplaires du programme du festival et 30 exemplaires des affiches 40 x 60 ;
 - Attachés de presse;
 - Une équipe faisant le lien entre les structures, les compagnies et le Festival IMAGO (ex : aide aux organisations de logistique, de recherche d'interprétariat...);
- À inviter les lieux culturels à participer aux rencontres professionnelles ou colloques qu'il organise sur leurs différents territoires ;
 - À élaborer et mettre en œuvre un plan de communication en direction du public, des professionnels, de la presse généraliste et spécialisée qui valorise la manifestation, les spectacles, les artistes et les lieux partenaires mettant en avant nos valeurs partagées.

LE PARTENAIRE s'engage :

- À diffuser les programmes du festival mis à sa disposition dans son établissement et auprès de son public ;
- À faire figurer le logo du **FESTIVAL IMAGO** dans ses programmes et tout document associé à la manifestation ;
- À apposer dans son lieu et aux abords les affiches du **FESTIVAL IMAGO** à sa disposition ;
- À remettre au **FESTIVAL IMAGO** un nombre à convenir d'invitations pour les organisateurs du festival et pour la presse.

Article 6 - Bilan du festival

Le **FESTIVAL IMAGO** fournira au **PARTENAIRE** une trame de document bilan que celui-ci s'engage à renseigner dans le calendrier à l'issue du festival, et maximum fin janvier 2027.

Fait à en deux exemplaires originaux, le / /

Pour **Le PARTENAIRE** *

Monsieur Samba Gassama, Adjoint au Maire délégué aux Affaires sociales et à la Solidarité,
Vice-Président du CCAS

Pour **Le FESTIVAL IMAGO** *

Mme Gelgon-Bilbault, Présidente

LA CHARTE DU FESTIVAL IMAGO

“A bien y regarder, c’est en arts mieux qu’ailleurs que ce qu’on appelle un handicap peut constituer une chance. Dans le domaine très vaste de la création, il n’y a justement que la différence qui compte”

Marcel Jullian

Préambule

L'Art est un lieu privilégié d'échange entre les personnes en situation de handicap et personnes dites "valides" ou non lorsqu'elles acceptent de se rencontrer. Nous avons tous à y gagner car chacun d'entre nous a quelque chose de précieux à apporter.

Par ces valeurs innovantes, humanistes, fraternelles et engagées, le Festival contribue à faire bouger les esthétiques.

Valeurs partagées

FESTIVAL IMAGO a pour conviction que les personnes en situation de handicap ont toute leur place dans la vie culturelle, sociale et professionnelle.

FESTIVAL IMAGO soutient les droits culturels des artistes en situation de handicap, leur accès à la scène et à tous les espaces d'expression.

FESTIVAL IMAGO présente et valorise le plus actuel de la création des artistes professionnels en situation de handicap et privilégie leur participation effective sur la scène artistique.

FESTIVAL IMAGO crée un précédent en présentant des événements singuliers qui font bouger les esthétiques.

FESTIVAL IMAGO offre un espace de reconnaissance et de valorisation aux artistes professionnels en situation de handicap et permet un croisement inédit des publics.

FESTIVAL IMAGO change le regard du grand public sur le handicap en proposant des actions de sensibilisation auprès des publics. Il contribue à rendre notre société plus humaine et généreuse.

Il propose à ses partenaires de partager ces valeurs.